Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, le 2 décembre 2009

Aux directions cantonales de la santé
Aux milieux intéressés

Révision de l'ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH) et de l'ordonnance du DFI sur l'analyse génétique humaine (OAGH-DFI) :

Ouverture de la procédure d'audition

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Mesdames et Messieurs,

L'ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH ; RS 810.122.1) règle notamment les conditions et la procédure d'octroi de l'autorisation d'effectuer des analyses cytogénétiques et moléculaires humaines. Elle fixe en outre les analyses génétiques qui ne sont pas soumises à autorisation. L'ordonnance du DFI sur l'analyse génétique humaine (OAGH-DFI ; RS 810.122.122), quant à elle, définit les qualifications requises en vue de réaliser les analyses mentionnées dans son annexe.
Depuis l'entrée en vigueur de ces deux ordonnances le 1er avril 2007, il s'est avéré nécessaire de procéder à certaines modifications, objet de la présente révision. Il est prévu de mettre en vigueur les ordonnances révisées au 1er août 2010.

Le DFI mène une procédure d'audition relative à la révision de l'OAGH et de l'OAGH-DFI. En annexe, nous vous soumettons pour avis les deux projets, accompagnés des rapports explicatifs. Vous avez la possibilité de télécharger la présente lettre d'accompagnement, les projets d'ordonnance ainsi que les rapports explicatifs à l'adresse suivante : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. Pour vous simplifier le travail, nous avons également mis en ligne un formulaire-type.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis au plus tard le **29 janvier 2010**, par voie électronique ou postale, à l'adresse suivante : genetictesting@bag.admin.ch ou Office fédéral de la santé publique, division Biomédecine, Genetic Testing, 3003 Berne.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à Mme N. Keller, responsable du projet à l'Office fédéral de la santé publique (tél. 031 324 78 87, courriel : nadine.keller@bag.admin.ch).

En vous remerciant par avance de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes :
- projets d'ordonnance (OAGH et OAGH-DFI) et rapports explicatifs
- liste des destinataires de l'audition